

décrets d'un Concile pourraient-ils être les décrets de toute l'Eglise enseignante, s'ils sont précisément contrredits et rejetés par le docteur suprême de l'Eglise ?

Le Pape est, partout et toujours, le chef souverain des évêques, qu'ils soient assemblés en concile ou qu'ils soient dispersés. Par un acte libre et immuable de sa sagesse, le Christ a soumis et subordonné à Pierre son troupeau tout entier, agneaux et brebis, fidèles et pasteurs, sans exception de personne, sans distinction de lieux ni de temps. Le Pape, successeur de Pierre et héritier de ses prérogatives, a donc, dans toutes circonstances, le droit et la mission de diriger et de gouverner, en monarque indépendant, non seulement les uns ou les autres, non seulement chaque évêque pris en particulier, mais tous les évêques ensemble. " Tous, séparés ou réunis, sont tenus de lui obéir puisqu'ils font partie du troupeau du Christ." Comment des théologiens, " aux yeux louches et malfaisants, " ont-ils pu ne pas comprendre que le supérieur des évêques est supérieur aux évêques, le supérieur de l'Eglise, supérieur à l'Eglise ; le supérieur du Concile, supérieur au Concile... ? " De même que Dieu est au-dessus du Concile, de même le Pape, qui tient la place de Dieu, l'est aussi." Il suit de là que tout ce que le Pape a lié ou délié, comme Souverain Pontife, ne peut être délié ou lié par personne ; que ce qu'il a enseigné ou condamné, comme docteur, ne peut être rejeté ou enseigné par personne ; que tout ce qu'il a décidé, comme juge, ne peut être attaqué par qui que ce soit. On ne peut, sous aucun prétexte, en appeler de ses décisions : " Il ne peut être jugé par aucune autorité en ce monde, il n'a d'autre juge que Dieu."

Mais, objectaient les Gallicans, s'il arrivait que le Pape et le Concile fussent d'un avis contraire, s'il y avait entre eux divergences et conflit, lequel des deux faudrait-il suivre ? Lequel des deux faudrait-il écouter ?

Le Pape, répond Capistran.

" Si le Pape et le Concile promulguaient des décisions contraires, c'est à la décision du Pape qu'il faudrait obéir... A la sentence de toute l'Eglise, il faudrait, au besoin, préférer la sentence du Pontife Romain. Si le Christ vivait encore sur la terre, le Concile n'aurait aucun pouvoir contre le Christ, ou au-dessus du Christ ; de même, aujourd'hui, l'Eglise universelle tout entière ne pourrait rien statuer contre le Vicaire du Christ que le